



Alan Allman Associates
Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la vérification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences
de publication des informations prévus à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS
INDEPENDANT, SUR LA VERIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE
DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES
INFORMATIONS PREVUS A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852**

Exercice clos le 31 décembre 2024.

À l'Assemblée Générale

Alan Allman Associates
15 rue Rouget de Lisle
92130 Issy les Moulineaux

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes, désigné Organisme Tiers Indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-2197 (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2197, portée disponible sur www.cofrac.fr) et porte sur la vérification de l'état de durabilité de Alan Allman Associates. Il vise à formuler un avis exprimant une assurance limitée sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport annuel du Groupe et présentées dans le chapitre 6 figurant dans le rapport annuel.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Alan Allman Associates est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport annuel du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Alan Allman Associates pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport annuel du Groupe et présentées dans le chapitre 6 figurant dans le rapport annuel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».



Alan Allman Associates
Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la vérification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences
de publication des informations prévus à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Alan Allman Associates dans le rapport annuel du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Groupe, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Alan Allman Associates en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITE AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR ALAN ALLMAN ASSOCIATES POUR DETERMINER LES INFORMATIONS PUBLIEES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE PREVUE AU SIXIEME ALINEA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL.

NATURE DES VERIFICATIONS OPEREES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Alan Allman Associates lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le chapitre 6 du rapport financier annuel du Groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VERIFICATIONS OPEREES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Alan Allman Associates avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.



Alan Allman Associates
Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la vérification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences
de publication des informations prévus à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans la section [ESRS2.IRO-1] : Processus pour identifier les impacts, risques et opportunités et évaluer la matérialité du chapitre 6 figurant dans le rapport annuel du Groupe qui précise les différents horizons temporels (court, moyen ou long terme) employés à la définition des différents IRO.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Alan Allman Associates pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le rapport annuel du Groupe et présentées dans la section [ESRS2.SBM-2] Les intérêts et points de vue des parties prenantes du chapitre 6 figurant dans rapport annuel.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Alan Allman Associates pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité.

Nous avons pris connaissance notamment sur la base d'entretiens et d'inspection de la documentation disponible les modalités d'interactions avec ces dernières.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Alan Allman Associates avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par Alan Allman Associates.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités ("IRO")

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section [ESRS2.IRO-1] : Processus pour identifier les impacts, risques et opportunités et évaluer la matérialité du chapitre 6 figurant dans le rapport annuel du Groupe.

Nous avons pris connaissance du processus et notamment la méthodologie mise en œuvre par Alan Allman Associates concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à Alan Allman Associates, tel que présenté dans la section [ESRS2.IRO-1] Processus pour identifier les impacts, risques et opportunités et évaluer la matérialité du chapitre 6 figurant dans le rapport annuel du Groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Alan Allman Associates pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.



Alan Allman Associates
Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la vérification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences
de publication des informations prévus à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO matériels identifiés ainsi que la matrice réalisée par Alan Allman Associates présentées dans la section [ESRS2.SBM-3] La liste des impacts, risques et opportunités matériels ainsi que leur interaction avec la stratégie et le business model, incluant notamment la description de leur répartition du point de vue de l'impact, du point de vue financier et selon les deux points de vue.

Nous avons :

- apprécié la manière dont Alan Allman Associates a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par Alan Allman Associates avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par Alan Allman Associates, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance du Groupe ;
- apprécié comment Alan Allman Associates a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si Alan Allman Associates a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si Alan Allman Associates a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Alan Allman Associates, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment :

- apprécié la cohérence des seuils ainsi déterminés avec notre connaissance du Groupe;
- vérifié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par Alan Allman Associates ont fait l'objet d'une évaluation ;
- apprécié si Alan Allman Associates a évalué les IRO indépendamment des éventuelles mesures d'atténuation ;
- vérifié que l'évaluation de matérialité financière a été réalisée sans compensation inappropriée entre les risques et les opportunités ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la section [ESRS2.IRO-1] Processus pour identifier les impacts, risques et opportunités et évaluer la matérialité du chapitre 6 figurant dans le rapport annuel du Groupe.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel ainsi que des procédures de contrôle interne mis en place par Alan Allman Associates.



Alan Allman Associates
Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la vérification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences
de publication des informations prévus à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

Nous avons pris connaissance des analyses qualitatives ou quantitatives menées par Alan Allman Associates pour déterminer la matérialité des impacts au regard :

- de leur probabilité de survenance ;
- de leur ampleur ;
- de leur étendue ;
- en cas d'impacts négatifs, de leur caractère irréversible.

Nous avons pris connaissance des analyses qualitatives ou quantitatives menées par Alan Allman Associates pour déterminer la matérialité des risques et opportunités au regard :

- de leur probabilité de survenance ; et
- de l'ampleur potentielle de leurs effets financiers à court, moyen ou long terme.

Nous avons apprécié la façon dont Alan Allman Associates a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à Alan Allman Associates.

CONFORMITE DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE INCLUSES DANS LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET PRESENTEES DANS LE CHAPITRE 6 FIGURANT DANS LE RAPPORT ANNUEL DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

NATURE DES VERIFICATIONS OPEREES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans les sections du chapitre 6 du rapport annuel du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Alan Allman Associates relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VERIFICATIONS OPEREES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe présentées dans les sections du chapitre 6 du rapport annuel du Groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.



Alan Allman Associates
Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la vérification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences
de publication des informations prévus à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans les sections [ESRS.2.BP-1] Préparation du rapport de durabilité et [ESRS.2.BP-2] Circonstances spécifiques du rapport de durabilité présentées dans le chapitre 6 figurant dans le rapport annuel et qui précisent le contexte dans lequel les informations relatives à la durabilité ont été établies et les principes méthodologiques appliqués dans un contexte de première publication.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport annuel du groupe et présentées dans les sections du chapitre 6 avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1, E2 ET E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique et notamment les émissions de gaz à effet de serre sont mentionnées dans le paragraphe [E1-6] Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES de la section Informations environnementales du chapitre 6 figurant dans le rapport annuel et celles au titre de la pollution en section ESRS E2 Pollution, et celles au titre de l'économie circulaire en section ESRS E5 Economie circulaire.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction RSE, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par Alan Allman Associates couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, pollution de l'air et l'économie circulaire notamment sur la sphère outils et matériaux numériques ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les sections ESRS E1 Changement climatique, ESRS E2 Pollution et ESRS E5 Economie circulaire de la section Informations environnementales sur le reporting des données et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre (inclus dans ESRS E1 Changement climatique) :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Alan Allman Associates visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par Alan Allman Associates pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations,



Alan Allman Associates
Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la vérification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences
de publication des informations prévus à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles Alan Allman Associates a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE, de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 et S2)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) sont mentionnées dans la section ESRS S1 Personnel de l'entreprise du chapitre 6 du rapport annuel du Groupe. Les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernaient les indicateurs du nombre d'employés à la fin de la période par genre, l'effectif moyen sur la période, le nombre moyen d'heures de formation par salarié et le nombre d'accidents de travail recensés sur la période.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les directions que nous avons considéré appropriées :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives ;
 - examiner la documentation sous-jacente disponible.
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée ;
- sur une sélection, rapprocher les données sous-jacentes avec les justificatifs correspondants.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié de l'information présentée dans la section ESRS S1 Personnel de l'entreprise du chapitre 6 du rapport annuel du Groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe Alan Allman Associates.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

NATURE DES VERIFICATIONS OPEREES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Alan Allman Associates pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.



Alan Allman Associates
Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la vérification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences
de publication des informations prévus à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

CONCLUSION DES VERIFICATIONS OPEREES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLEMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Paris, le 18 avril 2025.

Le Commissaire aux Comptes désigné OTI
TALENZ AUDIT

Jocelyn MICHEL

